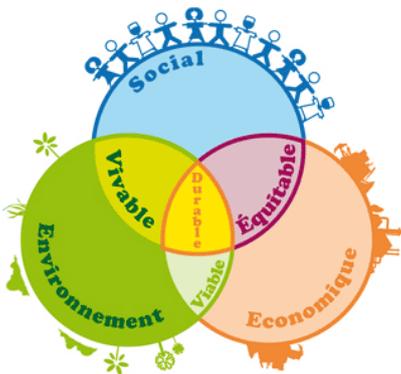


Un PLU pour Auménancourt



La décision de l'élaboration du PLU a été prise en novembre 2016 par le Conseil Municipal. La communauté urbaine du Grand-Reims a repris la procédure d'élaboration du PLU au 1^{er} janvier 2017 avec le transfert de la compétence Urbanisme à l'intercommunalité.

Les raisons de cette démarche et de cet engagement sont simples : organiser l'avenir du territoire communal et permettre un développement raisonné respectant les principes de développement durable.

Les principaux objectifs de cette élaboration de PLU, (définis autour des 3 axes du développement durable), sont :

Sur l'axe économique

- Maintenir et permettre le développement des activités économiques (artisanales, commerciales...) locales notamment en matière de développement de l'activité agricole régnante sur le territoire.

Sur l'axe social

- Organiser le développement démographique pour anticiper et maîtriser ses évolutions notamment en adaptant l'offre de logement au parcours résidentiels des ménages.
- Organiser le développement urbain dans un souci de limiter la consommation des espaces (maintenir les grands ensembles agricoles et préserver les espaces naturels remarquables), sécuriser les déplacements des personnes et des activités, promouvoir une mixité fonctionnelle et sociale adaptée au contexte rural.
- Préserver le cadre de vie des habitants afin de garantir aux générations futures un environnement de qualité, sûr et « partagé » notamment en améliorant les relations de proximité et d'échanges entre les trois bourgs (Auménancourt-le-petit, Auménancourt-le-grand, Pongivart) par le développement des liaisons douces et la requalification des espaces publics.

Sur l'axe environnemental et paysager

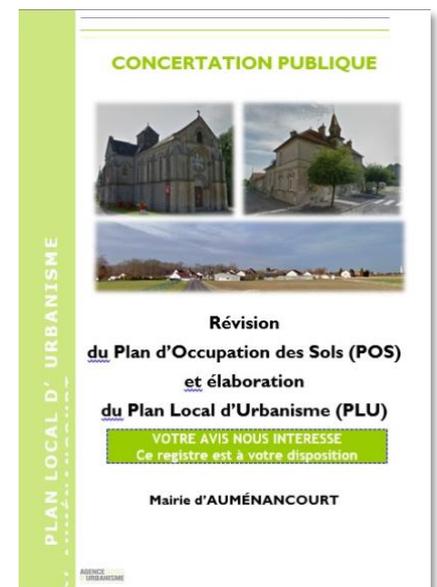
- Protéger les sites et milieux présentant un intérêt écologique fort.
- Valoriser le patrimoine urbain, culturel et environnemental de la commune.
- Concourir à la préservation des ressources notamment en eau en qualité et en quantité.

Une démarche participative

Parce que l'avenir d'Auménancourt est l'affaire de tous ceux qui y vivent, un dispositif de concertation avec la population est mis en place pendant toute la durée de l'élaboration du PLU et à chacune des phases (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable et règlement).

Ce dispositif s'appuie à la fois sur une information large et exhaustive et sur la possibilité offerte aux habitants de réagir et s'exprimer sur le projet. Les modalités de concertation sont diversifiées afin de garantir une large diffusion de l'information :

- Un cahier d'observations mis à votre disposition en Mairie ;
- Des publications sur le site internet de la commune et diffusées aux habitants par le biais du bulletin municipal ou de lettre d'information ;
- 2 réunions publiques présentant notamment les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.
- Une enquête auprès de la population sous la forme d'un questionnaire (réalisé en 2017) ;
- Une concertation avec les enfants sous la forme d'atelier pédagogique avec l'école.



Qu'est-ce que le PLU ?

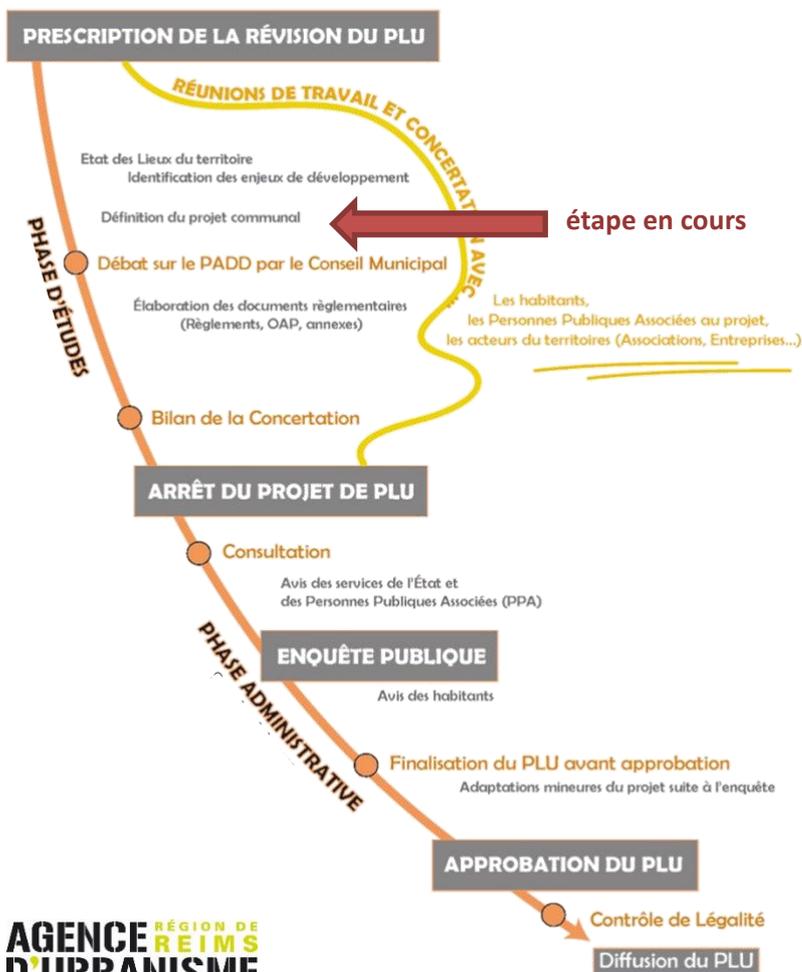
Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui se substitue au P.O.S. (caduc depuis le 27 mars 2017), n'est pas uniquement un document d'urbanisme réglementaire. Plus ambitieux, le P.L.U. est un document opérationnel et stratégique. En effet, au-delà du seul droit des sols, il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable. Il doit chiffrer les objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il sert à délivrer les autorisations de construire et d'aménager, « ce que l'on peut faire ?, où le faire ? et comment le faire ? »

Quel contenu ?

Le P.L.U. comprend les divers documents :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).
- Ce P.A.D.D. exprime le projet des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage. L'objectif est de mieux maîtriser l'urbanisation tout en respectant l'environnement afin de ne pas épuiser les ressources pour les générations futures.
- Les orientations d'aménagement et de programmation exposent des principes d'aménagements afin de mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs à développer (OAP)
- Le règlement graphique délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), les zones naturelles et forestières (N).
- Le règlement littéral fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone.
- Les annexes indiquent, à titre d'information, les servitudes d'utilité publique, divers éléments relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement...

Quels sont les étapes d'élaboration ?



L'année 2017 a été consacrée aux observations du territoire, à l'analyse des dynamiques sociodémographiques et économiques notamment, afin de comprendre les enjeux de développement et de préservation du cadre de vie du territoire.

La prochaine étape est la définition des grandes orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLU d'Auménancourt.

Les premiers résultats de la phase d'études sont disponibles en mairie et ont été publiés sur le site internet d'Auménancourt : **Éléments pour un diagnostic et les pistes d'enjeux.**



Photographie 1: Les élus en atelier d'urbanisme 8